

Contributions pour les ajouts au réseau de transport

Table des matières

1	Contexte	5
2	Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport	5
3	Contributions maximales pour les postes de départ.....	6
3.1	Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ	7
3.2	Contribution maximale au coût du réseau collecteur.....	11
4	Évaluation de la contribution requise du Distributeur	13
5	Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc.....	16

Liste des tableaux

Tableau 1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau	6
Tableau 2	Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ	8
Tableau 3	Inflation de 2001 à 2016 par catégorie de coûts	9
Tableau 4	Croissance des coûts de 2001 à 2018	10
Tableau 5	Contributions maximales pour l'année 2018 pour les postes de départ et le réseau collecteur	13
Tableau 6	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016.....	14
Tableau 7	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017.....	15
Tableau 8	Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2018.....	15
Tableau 9	Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc	17

1 Contexte

1 Le Transporteur présente l'allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport,
2 les contributions maximales pour les postes de départ et le réseau collecteur, l'évaluation de
3 la contribution annuelle du Distributeur relative aux projets d'investissement requis pour
4 répondre à la croissance de la charge locale et le suivi des engagements d'achat de
5 type Toulnustouc.

2 Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport

6 L'allocation maximale pour les ajouts au réseau correspond à la valeur actualisée du coût
7 annuel sur une période de 20 ans, duquel sont retranchés les coûts d'entretien et
8 d'exploitation de même que la taxe applicable, soit la taxe sur les services publics. Tout
9 excédent à ce montant maximal est assumé par le client des services de transport pour
10 lequel l'ajout au réseau est réalisé.

11 Le tableau suivant présente le montant de l'allocation maximale proposé pour l'année 2018.
12 Ce montant est établi en tenant compte du coût moyen pondéré du capital prospectif
13 présenté à la pièce HQT-8, Document 1 et du tarif annuel présenté à la pièce HQT-12,
14 Document 1.

Tableau 1
Allocation maximale pour les ajouts au réseau

Paramètres	Investissement (\$/kW)	642	↔ Allocation maximale pour
	Coût moyen pondéré du capital prospectif ¹	5,135%	les ajouts au réseau
	Entretien et exploitation ²	1,54%	
	Taxe sur les services publics ³	0,55%	
	Nombre d'années	20	

Année	Amortissement (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Actif net (\$)	Coût du capital (\$)	Sous total (\$)	Entretien et exploitation (\$)	Taxe sur les services publics (\$)	Coût annuel (\$/kW)
2018	32	32	610	33	65	10	4	78,55
2019	32	64	578	31	63	10	3	76,72
2020	32	96	546	30	62	10	3	74,90
2021	32	128	514	28	60	10	3	73,07
2022	32	161	482	26	59	10	3	71,25
2023	32	193	450	25	57	10	3	69,42
2024	32	225	418	23	55	10	2	67,59
2025	32	257	385	21	54	10	2	65,77
2026	32	289	353	20	52	10	2	63,94
2027	32	321	321	18	50	10	2	62,12
2028	32	353	289	16	49	10	2	60,29
2029	32	385	257	15	47	10	2	58,46
2030	32	418	225	13	45	10	1	56,64
2031	32	450	193	12	44	10	1	54,81
2032	32	482	161	10	42	10	1	52,98
2033	32	514	128	8	40	10	1	51,16
2034	32	546	96	7	39	10	1	49,33
2035	32	578	64	5	37	10	1	47,51
2036	32	610	32	3	35	10	0	45,68
2037	32	642	0	2	34	10	0	43,85
SOMME	642			346	989	198	37	1 224
VAN	396			247	642	122	26	791

¹ Coût moyen pondéré du capital prospectif proposé dans la présente demande

² Frais d'entretien et d'exploitation en valeur actualisée correspondant à 19 % de l'investissement

³ Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec

3 Contributions maximales pour les postes de départ

- 1 La Régie demande au Transporteur d'examiner l'évolution des coûts sous-jacents aux
- 2 postes de départ et au réseau collecteur¹, et de rendre disponibles ces données dans le
- 3 cadre des dossiers tarifaires. La dernière actualisation de ces contributions maximales

¹ D-2008-036, D-2009-015, D-2010-32 et D-2011-039.

1 proposée par le Transporteur a été approuvée par la Régie², puisqu'elle était conforme à la
2 méthodologie et à l'approche définies dans les décisions citées précédemment. Le
3 Transporteur présente dans les sections suivantes les données, l'analyse ainsi que
4 l'actualisation pour l'année 2018 qu'il propose aux contributions maximales pour les postes
5 de départ et le réseau collecteur selon la même méthodologie.

3.1 Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ

6 La Régie a demandé au Transporteur de mettre annuellement à jour³ la proposition
7 déposée dans le dossier R-3626-2007 de hausser le niveau de ces contributions maximales
8 en fonction de l'augmentation observée du coût des principales composantes des postes de
9 départ depuis l'année 2001, représentée par un indice composé de coût total d'un poste
10 de départ.

11 Le Transporteur rappelle que les principales composantes de cet indice sont regroupées en
12 trois catégories, soit : 1) l'ingénierie et la gestion, 2) les équipements et 3) l'installation et la
13 construction. Le poids de chacune de ces catégories de coûts a été évalué à partir de celui
14 qu'il représentait dans le coût total réel de certains postes de départ. La Régie a retenu
15 cette proposition⁴ compte tenu des principaux avantages suivants : simplicité d'application,
16 évolution des coûts basée sur des données objectives et vérifiables, et solution de continuité
17 permettant d'actualiser les montants de la contribution autorisée et appliquée depuis
18 l'année 2001.

19 Le Transporteur présente aux trois tableaux suivants l'actualisation de ces données, en
20 appliquant la méthode de calcul à la base de l'indice composé de coût total d'un poste de
21 départ retenu par la Régie⁵.

22 Ainsi, le premier paramètre à mettre à jour représente le poids des trois catégories de coûts.
23 Après vérification, par l'analyse des coûts des projets majeurs présentés dans les rapports
24 annuels à la Régie⁶, le Transporteur reconduit pour l'année 2018 la répartition du poids de
25 chacune des catégories de coûts retenue depuis l'année 2008, comme présenté au
26 tableau 2. Le Transporteur utilise la répartition de ces poids au tableau 3, dans le calcul de
27 l'indice du coût total d'un poste de départ.

² D-2017-021 et D-2017-049.

³ D-2009-015, p. 101.

⁴ D-2008-036, p. 12 et 13.

⁵ R-3669-2008, HQT-13, Document 1.1, p. 67 à 69, 3 décembre 2008.

⁶ Aucun projet majeur pertinent à l'analyse ne s'est ajouté en 2016. Le transporteur maintient ainsi les mêmes observations et conclusions rapportées dans R-3981-2016, HQT-12, Document 2, p.6.

Tableau 2
Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ

Catégorie de coûts	Ingénierie & gestion	Équipements	Installation & construction	Total
Répartition utilisée de 2002 à 2007	20 %	42 %	38 %	100 %
Répartition à utiliser depuis 2008	15 %	42 %	43 %	100 %

- 1 Le Transporteur actualise les données annuelles des trois catégories de coûts retenues, en
- 2 y ajoutant pour chacune de ces catégories, celles pour l'année 2016⁷. La mise à jour des
- 3 trois indices est reflétée dans le tableau 3.

⁷ Sources des données :
Ingénierie et gestion : Enquête sur la population active (EPA) – Statistique Canada, tableau 282-0072, extraction du 8 mai 2017.
Équipements : données fournies par HQ Équipement, mai 2017.
Installation et construction : le tableau des Indices implicites de prix, produit intérieur brut – Formation brute de capital fixe des Ouvrages non résidentiels. Indice 2016 mis à jour le 27 juin 2017 par l'Institut de la statistique du Québec.

Tableau 3
Inflation de 2001 à 2016 par catégorie de coûts

Catégorie de coûts	Ingénierie et gestion		Équipements		Installation et construction		Coût total d'un poste de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0		100,0		100,0
2002	0,2	100,2	n.d.	n.d.	1,7	101,7	2,5	102,5
2003	3,7	103,9	n.d.	n.d.	2,3	104,1	3,5	106,1
2004	2,7	106,7	n.d.	n.d.	4,2	108,5	4,0	110,3
2005	3,0	109,9	n.d.	n.d.	4,9	113,8	4,3	115,1
2006	4,2	114,5	n.d.	124,0	5,2	119,7	4,7	120,4
2007	0,6	115,1	6,0	131,5	5,0	125,7	4,5	125,9
2008	5,6	121,5	9,2	143,5	7,9	135,6	8,1	136,1
2009	-0,6	120,8	-0,5	142,8	1,6	137,8	0,4	136,6
2010	2,0	123,3	5,2	150,3	1,0	139,2	2,9	140,6
2011	3,8	128,0	-1,6	147,9	3,0	143,4	1,2	142,3
2012	4,6	133,9	5,0	155,3	2,7	147,3	4,0	147,9
2013	-2,6	130,3	-0,5	154,6	2,8	151,4	0,6	148,8
2014	6,6	138,9	-6,9	143,9	2,3	154,9	-0,9	147,4
2015	-0,8	137,9	4,0	149,7	1,6	157,3	2,3	150,8
2016	6,8	147,2	0,4	150,2	0,8	159,2	1,2	153,3

1 Le Transporteur compare au tableau 4, l'indice de croissance des coûts obtenu pour
 2 l'année 2016 pour le coût total d'un poste de départ, qui s'élève à 153,3, à l'indice canadien
 3 des prix à la consommation (« IPC ») qui s'élève à 131,2. Cette comparaison démontre que
 4 ce premier indice aurait connu de 2001 à 2016 une croissance de 1,71 fois plus rapide que
 5 le deuxième.

6 Le Transporteur projette cette tendance à la prévision de l'IPC pour les années 2017 et
 7 2018. Le résultat obtenu pour l'année 2018 est un indice pondéré pour les postes de départ
 8 à 164,0, soit une projection de la croissance annuelle des prix des composantes pour les
 9 postes de départ de 3,4 % par rapport à 2017, résultant de la prévision de l'IPC pour l'année
 10 2018 (2,0 % multipliée par le ratio de 1,71 de la tendance observée entre ces deux indices
 11 de 2001 à 2016).

**Tableau 4
Croissance des coûts de 2001 à 2018**

Type de coûts	IPC		Coût des postes de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0
2002	2,2	102,2	2,5	102,5
2003	2,8	105,1	3,5	106,1
2004	1,8	107,0	4,0	110,3
2005	2,2	109,3	4,3	115,1
2006	2,0	111,5	4,7	120,4
2007	2,2	113,9	4,5	125,9
2008	2,3	116,6	8,1	136,0
2009	0,3	116,9	0,4	136,6
2010	1,8	119,0	2,9	140,6
2011	2,9	122,5	1,2	142,3
2012	1,5	124,3	4,0	147,9
2013	0,9	125,4	0,6	148,8
2014	2,0	127,9	-0,9	147,4
2015	1,1	129,3	2,3	150,8
2016	1,4	131,2	1,7	153,3
2017 P	2,0	133,8	3,5	158,6
2018 P	2,0	136,5	3,4	164,0

P : Prévission d'Hydro-Québec de l'IPC et prévission du Transporteur du coût des postes de départ.

- 1 Ainsi, suivant la projection du coût total pondéré des postes de départ, une majoration
- 2 de 3,4 % de la contribution maximale serait estimée pour l'année 2018 concernant les
- 3 postes de départ des centrales de moins de 250 MW.
- 4 En ce qui concerne la contribution maximale pour les postes de 250 MW et plus, le
- 5 Transporteur informait⁸ la Régie que, malgré la mise en service de deux nouvelles centrales
- 6 de plus de 250 MW d'Hydro-Québec Production, il n'était pas en mesure, du fait de l'écart
- 7 important entre les coûts unitaires de construction des postes de départ respectifs⁹, de tirer

⁸ R-3934-2015, HQT-12, Document 2, p. 9 et 10.

⁹ R-3934-2015, réponse à la question 35.1 de la DDR 1 de la Régie, HQT-13, Document 1.

1 des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la contribution pour cette catégorie
2 de centrales.

3 Le Transporteur informait¹⁰ également la Régie que la mise en service du poste de départ
4 de la centrale de la Romaine-1, présentant des similitudes avec le poste de départ de la
5 centrale de la Romaine-2 quant au coût unitaire par kW et aux conditions particulières de
6 construction, ne lui permettait pas de tirer des conclusions utiles aux fins d'ajustement de la
7 contribution pour les centrales de 250 MW et plus pour l'année 2017.

8 Enfin, et compte tenu qu'il n'y a pas eu de nouvelle mise en service d'une centrale de plus
9 de 250 MW depuis le dépôt de la dernière demande tarifaire, le Transporteur maintient qu'il
10 ne dispose toujours pas d'information nouvelle qui lui serait utile aux fins de justifier un
11 ajustement de la contribution pour les centrales de 250 MW et plus pour l'année 2018.

3.2 Contribution maximale au coût du réseau collecteur

12 La Régie a établi¹¹ une contribution maximale distincte pour le réseau collecteur pour la
13 production éolienne. Elle a basé le calcul de cette contribution sur la moyenne des données
14 fournies par le Transporteur relativement aux coûts unitaires moyens soumis dans le cadre
15 des deux premiers appels d'offres de production éolienne du Distributeur. La Régie a par
16 ailleurs utilisé un indice du coût des composantes principales afin d'établir cette nouvelle
17 contribution en dollars de 2009.

18 La Régie a approuvé¹² la proposition du Transporteur de conserver, pour l'année 2017, la
19 même contribution maximale pour les réseaux collecteurs fixée en 2009 par la Régie à
20 161 \$/kW en excluant les coûts d'entretien et d'exploitation de 19 % depuis 2016, portant
21 ainsi à 192 \$/kW la contribution les incluant.

22 Concernant les éléments d'information utiles à la mise à jour de la contribution pour le
23 remboursement des réseaux collecteurs, le Transporteur a fait valoir les limites relatives à
24 l'utilisation des données réelles à partir des pièces justificatives déposées par les
25 producteurs. Ainsi, en considérant l'absence de mécanisme obligeant les producteurs à
26 fournir toute l'information permettant d'établir les coûts réels, le Transporteur a proposé de
27 s'en remettre davantage aux informations obtenues du marché et à l'évolution de la capacité
28 unitaire des éoliennes pour ajuster la contribution dans le futur¹³.

29 S'agissant des coûts unitaires obtenus du marché, et en l'absence de nouveaux contrats
30 d'approvisionnement en énergie éolienne, le Transporteur a actualisé le coût unitaire moyen
31 des réseaux collecteurs, établi à partir des coûts indiqués dans les contrats

¹⁰ R-3981-2016, HQT-12, Document 2, p. 10.

¹¹ D-2009-015.

¹² D-2017-021 et D-2017-049.

¹³ R-3981-2016, réponse à la question 35.2 de HQT-13, Document 1, p. 62.

1 d'approvisionnement des trois projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01,
2 relatif à l'acquisition de 450 MW provenant de production éolienne. Ainsi, en se référant à
3 l'indice de coût total d'un poste de départ apparaissant au tableau 4, ce coût unitaire établi à
4 152 \$/kW en 2014 serait aujourd'hui de 163 \$/kW en excluant les coûts d'entretien et
5 d'exploitation¹⁴.

6 Concernant l'évolution de la capacité unitaire des éoliennes, le Transporteur confirme, à
7 partir des informations fournies par les promoteurs dans le cadre des demandes d'études
8 exploratoires, la tendance observée quant à la croissance de celle-ci, soit de l'ordre de 15 %
9 par rapport à la moyenne observée dans les projets retenus dans l'appel d'offres
10 A/O 2013-01¹⁵.

11 Ainsi, et bien que le coût unitaire actualisé soit légèrement supérieur à la contribution
12 actuelle de 161 \$/kW, le Transporteur, en considération de l'évolution observée de la
13 capacité unitaire des éoliennes dans les demandes d'études exploratoires, propose de
14 maintenir, pour l'année 2017, la contribution maximale pour le réseau collecteur fixée en
15 2009 et reconduite par la suite par la Régie, de 161 \$/kW en excluant les coûts d'entretien
16 et d'exploitation fixés à 19 % depuis 2016, et de 192 \$/kW en incluant ces frais.

17 Les contributions maximales proposées pour les postes de départ et le réseau collecteur
18 sont présentées au tableau 5.

¹⁴ La moyenne pondérée est de 162,8 \$/kW.

¹⁵ La puissance moyenne des éoliennes des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 est de 3,1 MW alors que celle correspondant aux demandes d'études exploratoires déposées par les promoteurs en 2017 est de 3,6 MW.

**Tableau 5
Contributions maximales pour l'année 2018 pour
les postes de départ et le réseau collecteur**

Contributions maximales pour les postes de départ			Contributions en vigueur depuis le 3 mai 2017	Contributions proposées pour 2018
Niveau de puissance installée	Propriété	Tension nominale		
Centrales de moins de 250 MW	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	65 \$/kW	68 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	104 \$/kW	107 \$/kW
		Plus de 120 kV	179 \$/kW	184 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	55 \$/kW	57 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	87 \$/kW	90 \$/kW
		Plus de 120 kV	150 \$/kW	155 \$/kW
Centrales de 250 MW et plus	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	36 \$/kW	36 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	57 \$/kW	57 \$/kW
		Plus de 120 kV	99 \$/kW	99 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	30 \$/kW	30 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	48 \$/kW	48 \$/kW
		Plus de 120 kV	83 \$/kW	83 \$/kW
Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quels que soient la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.				

4 Évaluation de la contribution requise du Distributeur

- 1 Le Transporteur présente¹⁶ dans les tableaux¹⁷ suivants l'évaluation de la contribution
- 2 annuelle du Distributeur pour les années 2016, 2017 et 2018.
- 3 Le Transporteur applique à cet égard les modalités des *Tarifs et conditions des services de*
- 4 *transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») en vigueur, compte tenu que la Régie a
- 5 suspendu *sine die* l'étude de la phase 2 du dossier R-3888-2014¹⁸ portant sur les
- 6 modifications aux *Tarifs et conditions* couvrant, entre autres, l'établissement de la
- 7 contribution requise du Distributeur pour les projets de croissance de la charge locale.

¹⁶ D-2010-032 et D-2013-090.

¹⁷ Sous le format de R-3706-2009, B-16, HQT-13, Document 1.1, p. 18, tableau R7.2-1.

¹⁸ D-2016-055, par. 18.

- 1 Selon la présente évaluation, aucune contribution du Distributeur n'a été versée pour
- 2 l'année 2016 (tableau 6) et une contribution sera requise pour l'année 2018 (tableau 8).
- 3 Pour l'année 2017 (tableau 7), aucune contribution n'est actuellement prévue.

Tableau 6
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2016

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Décembre 2016	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2009-140	Poste Chomedey à 315-120 kV - augmentation capacité	0,0	-	0,6	(0,6)
D-2011-032	Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	-	0,5	(0,5)
D-2011-120	Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour	0,0	-	0,3	(0,3)
D-2012-018	Nouvelle ligne 120 kV Chaudière - Saint-Agapit	0,0	-	(0,1)	0,1
D-2012-061	Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figury	0,0	-	3,7	(3,7)
D-2012-140	Renforcement réseau 120 kV Palmarolle-Rouyn	0,0	-	0,04	(0,0)
D-2013-167	Poste Normand à 315-34 kV - ajout 3e transformateur	46,5	27,8	43,9	(16,1)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	-	1,3	(1,3)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs	0,0	-	0,2	(0,2)
D-2014-107	Nouveau poste Baie St-Paul à 315-25 kV	18,7	11,2	34,6	(23,4)
D-2014-155	Nouveau poste Adamsville à 120-25 kV	83,5	49,9	37,9	12,0
-25 M\$	Poste Lachenaie à 315-25 kV - ajout 3e transformateur	63,7	38,1	12,6	25,5
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification	0,0	-	0,3	(0,3)
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	73,9	44,2	8,1	36,1
Total		286,4	171,1	143,9	27,2
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					N/A
Contribution requise du Distributeur					N/A

Tableau 7
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2017

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2017	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2011-032	Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	-	0,02	(0,0)
D-2011-120	Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour	0,0	-	0,004	(0,0)
D-2012-018	Nouvelle ligne 120 kV Chaudière - Saint-Agapit	0,0	-	0,01	(0,0)
D-2012-061	Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	(1,8)	1,8
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	-	27,2	(27,2)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	-	0,4	(0,4)
D-2014-050	Reconstruction poste De Lorimier à 315-25 kV	72,8	46,7	79,8	(33,0)
D-2014-068	Poste Abitibi à 735-315 kV - remplace. transformateurs	0,0	-	0,3	(0,3)
D-2014-115	Poste St-Louis - conversion à 120-25 kV	37,0	23,8	11,9	11,9
D-2015-008	Nouveau poste St-Jérôme à 120-25 kV	142,0	91,2	75,0	16,1
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	37,5	(37,5)
-25 M\$	Poste Grand-Pré à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	6,7	4,3	13,0	(8,7)
-25 M\$	Poste Adélar-Godbout à 120-25 kV - ajout 3e transform.	59,4	38,2	15,8	22,3
-25 M\$	Poste Limbour à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	45,4	29,2	10,8	18,4
-25 M\$	Poste Gamelin à 120-25 kV - rempl. 8 disjoncteur 25 kV	13,9	8,9	0,9	8,0
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification	0,0	-	1,6	(1,6)
-25 M\$	Poste Plouffe à 120-25 kV - ajout 6e transformateur	40,0	25,7	9,0	16,6
-25 M\$	Poste Blainville à 315-25 kV - ajout 3e transformateur	69,3	44,5	15,5	29,0
-25 M\$	Némaska Lithium - raccordement projet Whabouchi	9,0	5,4	5,4	-
-25 M\$	Hypertec - raccordement	38,0	22,7	6,9	15,8
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	27,3	15,6	2,9	12,7
	Total	560,9	356,1	312,3	43,8
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					N/A
Contribution requise du Distributeur					N/A

Tableau 8
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2018

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Montant maximal d'allocation du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2017	Écart entre le montant maximal d'alloc. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2013-205	Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	-	0,9	(0,9)
D-2014-028	Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	-	0,2	(0,2)
D-2015-022	Nouveau poste Judith-Jasmin - section stratégique et lignes*	0,0	-	75,3	(75,3)
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	3,8	(3,76)
D-2016-130	Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	-	93,4	(93,4)
D-2016-176	Nouveau poste Gracefield à 120-25 kV	9,7	6,2	18,4	(12,2)
R-3995-2016	Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)**	146,0	87,2	64,0	23,2
-25 M\$	Poste Saint-Sauveur à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	25,8	16,6	11,4	5,2
-25 M\$	Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	-	15,6	(15,6)
-25 M\$	Ville de Montréal - racc. à 315 kV de l'usine JR Marcotte	47,5	28,4	8,0	20,4
-25 M\$	Aluminerie de Bécancour Inc. (ABI) - augmentation capacité	58,0	37,2	11,4	25,9
-25 M\$	Poste Saint-Georges à 120-25 kV - ajout 4e transformateur et rempl. disjoncteurs	20,9	13,4	6,0	7,4
-25 M\$	Ligne Boucherville - Du Tremblay - ArcelorMittal - Notre-Dame > modification	0,0	-	0,3	(0,3)
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	68,6	44,0	7,4	36,7
	Total	376,5	233,0	316,0	(82,9)
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					(15,8)
Contribution requise du Distributeur					98,7

*Mise en service de la section satellite en 2019

**Poursuite du volet renforcement en 2019

1 L'évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année témoin 2018 présentée
2 au tableau 8 a été établie à partir des sources¹⁹ suivantes :

- 3 • MW additionnels sur 20 ans : pour chacun des projets ciblant des postes satellites
4 dont la mise en service est prévue en 2018, ils représentent la croissance sur 20 ans
5 estimée pour la zone du projet établie à partir de la plus récente prévision de
6 charges du Distributeur (prévision de septembre 2016) qui était disponible lors de
7 l'évaluation de la contribution. Pour chacun des projets réalisés pour des clients du
8 Distributeur raccordés directement au réseau de transport, ils représentent la
9 puissance maximale à transporter demandée par le Distributeur pour son client.
- 10 • Allocation maximale : pour les projets ciblant des postes satellites, la valeur
11 d'allocation maximale utilisée est celle approuvée par la Régie pour l'année 2017,
12 soit 642 \$/kW. Pour les projets réalisés pour des clients du Distributeur raccordés
13 directement au réseau de transport, la valeur d'allocation maximale utilisée est celle
14 en vigueur à la conclusion de l'entente entre le Transporteur et le Distributeur²⁰.
- 15 • Coûts des projets : ils constituent une estimation des coûts des projets qui seront
16 mis en service en 2018 réalisée lors de l'évaluation de la contribution.

17 À titre indicatif, l'évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année témoin 2018
18 en utilisant, pour les projets ciblant des postes satellites, l'allocation maximale proposée dans
19 le cadre de la présente demande, soit 642 \$/kW, donne un résultat de 98,7 M\$.

5 Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

20 La Régie a établi un format de suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc²¹ sur
21 une base annuelle, qui prend en compte les engagements en vertu de l'article 12A.2 i) et
22 des sections de l'appendice J des *Tarifs et conditions*.

23 Le Transporteur rappelle cependant que le suivi des engagements en vertu de l'article
24 12A.2 i) ne peut s'effectuer sur une base annuelle. Dans le cadre de l'application de cet
25 article, les revenus de conventions de service de transport à long terme en valeur actualisée
26 doivent être suffisants pour couvrir les coûts des projets de raccordement d'un client du
27 service de transport. En tenant compte du contexte précité, et de la suspension *sine die*, par
28 la Régie, de l'étude de la phase 2 du dossier R-3888-2014²² portant sur les modifications
29 aux *Tarifs et conditions* couvrant, entre autres, le suivi des engagements, le Transporteur
30 présente²³ le suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc au tableau suivant.

¹⁹ D-2017-021, par. 575.

²⁰ L'allocation accordée tient compte de la durée du service demandé, laquelle peut être inférieure à 20 ans.

²¹ D-2009-071, annexe 1.

²² D-2016-055, par. 18.

²³ D-2014-035.

Tableau 9
Suivi des engagements d'achat de type Toulnostouc

A. REVENUS	2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none"> Liste des revenus de point à point considérés (à court terme et à long terme) du Producteur, incluant les revenus associés aux conventions de point à point considérées 			
<u>Conventions</u>			
CORN	3,4	3,6	3,8
DEN		0,5	2,8
HIGH	17,2	18,2	18,8
MASS	91,7	96,8	100,0
NE	91,7	96,8	100,0
ON	95,6	100,9	104,2
	Revenus à long terme	316,9	329,5
	Revenus à court terme	26,1	26,0
	Sous-total	342,9	355,5
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, lorsqu'applicable, la base minimale des revenus qui auraient été possibles sans le raccordement de la centrale Toulnostouc¹ 			
Base minimale de revenus	3,4	3,6	3,8
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire, le cas échéant, les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2i) et les sections de l'Appendice J¹ 			
<u>Conventions</u>			
ON	95,6	100,9	104,2
MASS	91,7	96,8	100,0
NE	89,8	95,7	101,0
HIGH	17,2	18,2	18,8
DEN		0,5	0,6
	Sous-total	312,1	324,5
<ul style="list-style-type: none"> Établir et soustraire les revenus associés à des engagements selon l'article 12A.2 ii)² Sans objet 			
Sous-total A - Revenus disponibles pour validation des engagements de type Toulnostouc	27,2	27,2	27,2
B. ENGAGEMENTS DE TYPE TOULNUSTOUC			
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements d'achats de type Toulnostouc et valeur annuelle de chacun 			
<u>Centrales</u>			
Centrale Mercier	1,4	1,4	1,4
Centrale de la Péribonka	18,1	18,1	18,1
Centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs	7,7	7,7	7,7
Sous-total B - Engagements d'achat de type Toulnostouc	27,2	27,2	27,2
C. SURPLUS OU DÉFICIENCE (C = A - B)			
<ul style="list-style-type: none"> Établir le surplus ou la déficience de revenus admissibles par rapport aux engagements de type Toulnostouc 			
	Surplus ou Déficience	0,0	0,0
	0,0	0,0	0,0

1 La répartition des revenus associés à l'article 12A.2 i) et ceux associés aux sections de l'Appendice J des *Tarifs et conditions* doit se faire en valeur actualisée et ne peut se faire en valeur annuelle.

2 Aucune centrale en service ne fait l'objet d'un engagement d'achat en vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.